



BASTA S

Version 6 / B
102000012341

1/11

Date de révision: 04.11.2014
Date d'impression: 04.11.2014

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial BASTA S
Code du produit (UVP) 06470025

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Herbicide

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Bayer CropScience SA-NV
J.E. Mommaertslaan 14
1831 Diegem (Machelen)
Belgique

Téléphone +32(0)2/535 63 11 (8:00h à 17:00h)

Téléfax +32(0)2/534 35 76

Service responsable E-mail : sarah.verbiest@bayer.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Numéro de téléphone d'appel d'urgence +32(0)35/403 070 (après 17:00h et avant 8:00h)
Bayer Antwerpen NV

Centre Anti-Poison +32(0)70/245 245

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Toxicité pour la reproduction: Catégorie 1B
H360Fd Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.

Toxicité aiguë: Catégorie 4
H302 Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë: Catégorie 3
H311 Toxique par contact cutané.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée: Catégorie 2
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (système nerveux) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.

Lésions oculaires graves: Catégorie 1
H318 Provoque des lésions oculaires graves.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Repr.Cat.2, R60
Repr.Cat.3, R63
Xn Nocif, R21/22, R48/22
Xi Irritant, R41

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage suivant la législation belge et luxembourgeoise :

BASTA SVersion 6 / B
102000012341

2/11

Date de révision: 04.11.2014
Date d'impression: 04.11.2014

Soumis à étiquetage réglementaire.

**Mention d'avertissement:** Attention**Mentions de danger**

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H360FD	Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion.
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseils de prudence

P201	Se procurer les instructions avant utilisation.
P281	Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
P309	EN CAS d'exposition ou d'un malaise:
P311	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux.

2.3 Autres dangers

Pas d'autres dangers connus.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**3.2 Mélanges****Nature chimique**Concentré soluble (SL)
Glufosinate ammonium 150 g/l**Composants dangereux**Phrase(s) R conformément à la directive 67/548/CEE
Mentions de danger conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom	No.-CAS / No.-CE	Classification		Conc. [%]
		Directive 67/548/CEE	Règlement (CE) No 1272/2008	
Glufosinate-ammonium	77182-82-2 278-636-5	Repr.Cat.2 R60 Repr.Cat.3 R63 Xn; R20/21/22, R48/20/22	Repr. 1B, H360Fd Acute Tox. 4, H332 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H302 STOT RE 2, H373	13,50
Sel de sodium d'un éther sulfate d'alcool gras	68891-38-3 500-234-8	Xi; R38 Xi; R41	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 3, H412	> 10,00

**BASTA S**Version 6 / B
102000012341

3/11

Date de révision: 04.11.2014
Date d'impression: 04.11.2014

1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2 203-539-1	R10 R67	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	> 1,00 – < 15,00
----------------------	-----------------------	------------	---------------------------------------	---------------------

Autres informations

Pour le texte complet des phrases-R/ mentions de danger mentionnées dans cet article, voir section 16.

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1 Description des premiers secours**

Conseils généraux	S'éloigner de la zone dangereuse. Maintenir et transporter la victime en position latérale de sécurité. Enlever immédiatement tout vêtement souillé et le mettre à l'écart.
Inhalation	Amener la victime à l'air libre. Garder la victime au repos et la maintenir au chaud. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever les lentilles cornéennes, si présentes, continuer à rincer l'oeil. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Vomissements, Diarrhée, Douleur abdominale, Tremblements, Hypotension, faiblesse musculaire, Inconscience, Coma, Convulsions, Insuffisance respiratoire, Nausée, Tachycardie Les symptômes peuvent être retardés.
------------------	--

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Observer la victime pendant au moins 48 heures parce que les signes d'intoxication peuvent être retardés.
Traitement	Un traitement symptomatique adapté à l'état du patient est recommandé. En cas d'ingestion de quantité importante depuis moins de deux heures, procéder à un lavage d'estomac. De plus il est conseillé d'administrer du charbon médicinal et du sulfate de soude. Une diurèse alcaline forcée et une hémodialyse peuvent être envisagées. Il n'existe pas d'antidote spécifique. En cas de convulsions, une benzodiazépine (ex. : diazépam) doit être administrée aux doses standards. Si le traitement n'est pas suffisant, on peut recourir au phénobarbital. Contre-indication : atropine. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Maintenir l'appareil respiratoire dégagé. Observation d' électrocardiogramme. Surveillance de l'électro-encéphalogramme. Surveiller les paramètres respiratoires, cardiovasculaires et le système nerveux central. Garder sous surveillance médicale pendant 48 heures au moins.



BASTA S

Version 6 / B
102000012341

4/11

Date de révision: 04.11.2014
Date d'impression: 04.11.2014

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Appropriés Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.

Inappropriés Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de : Cyanure d'hydrogène (acide cyanhydrique), Oxyde de carbone (CO), Oxydes de phosphore, Oxydes d'azote (NOx)

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Information supplémentaire Limiter l'épandage des fluides d'extinction. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions Eviter tout contact avec le produit répandu ou les surfaces contaminées. Utiliser un équipement de protection individuelle.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans les eaux de surface, les égouts et les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure). Nettoyer à fond les objets et le sol souillés en respectant la réglementation sur l'environnement. Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

6.4 Référence à d'autres sections Informations concernant la manipulation, voir section 7.
Informations concernant les équipements de protection individuelle, voir section 8.
Informations concernant l'élimination, voir section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée.

Mesures d'hygiène Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Entreposer séparément les vêtements de travail. Après le travail, se laver aussitôt les mains et éventuellement prendre une douche. Enlever immédiatement les vêtements sales et ne les réutiliser qu'après un

**BASTA S**Version 6 / B
102000012341

5/11

Date de révision: 04.11.2014
Date d'impression: 04.11.2014

nettoyage complet. Détruire (brûler) les vêtements non nettoyables.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs Conserver dans le conteneur original. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Protéger du gel. Éviter une exposition directe au soleil.

Précautions pour le stockage en commun Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Matériau approprié PEhd (polyéthylène haute densité)

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Se référer aux indications de l'étiquette et/ou de la fiche technique.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1 Valeur limite d'exposition**

Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	m.à.j.	Base
Glufosinate-ammonium	77182-82-2	0,9 mg/m ³ (TWA)		OES BCS*
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	568 mg/m ³ /150 ppm (STEL)	12 2009	EU ELV
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	375 mg/m ³ /100 ppm (TWA)	12 2009	EU ELV
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	375 mg/m ³ /100 ppm (TWA)	06 2011	OEL (BE)
1-Méthoxy-2-propanol	107-98-2	568 mg/m ³ /150 ppm (STEL)	06 2011	OEL (BE)

*OES BCS : Valeur limite interne Bayer CropScience pour l'exposition professionnelle (Occupational Exposure Standard)

8.2 Contrôles de l'exposition**Équipement de protection individuelle**

Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire

Aucun équipement de protection respiratoire individuelle n'est nécessaire dans les conditions d'exposition attendues. Les protections respiratoires ne doivent être utilisées que lors d'expositions de courte durée, après que toutes les mesures de réduction de l'exposition à la source ont été mises en place (par exemple un confinement et/ou une ventilation), de manière à maîtriser les risques résiduels. Veiller à toujours respecter les instructions du fabricant concernant le port et l'entretien des appareils respiratoires.

Protection des mains

Porter des gants nitrile estampillés CE ou équivalent (épaisseur minimum 0,4 mm). Les laver en cas de contamination. Les jeter lorsque la contamination externe ne peut pas être éliminée, lorsqu'ils sont percés ou contaminés à l'intérieur. Se laver les mains fréquemment, et systématiquement avant de manger, boire, fumer ou d'aller aux toilettes.

**BASTA S**Version 6 / B
102000012341

6/11

Date de révision: 04.11.2014
Date d'impression: 04.11.2014

Protection des yeux	Porter des lunettes masque (conformes à la norme EN166, domaine d'utilisation = 5 ou équivalent).
Protection de la peau et du corps	Porter une combinaison standard et un vêtement de catégorie 3 type 4. En cas de risques d'exposition significative, un niveau de protection plus important doit être envisagé. Porter deux couches de vêtements dans la mesure du possible. Une combinaison en coton ou coton/polyester doit être portée sous le vêtement de protection chimique et nettoyée fréquemment par une blanchisserie industrielle. Si le vêtement de protection est souillé, le décontaminer le mieux possible, puis l'enlever avec précaution. S'en débarrasser en suivant les prescriptions du fabricant.
Mesures générales de protection	En cas de manipulation directe et de contact possible avec le produit : Combinaison complète de protection contre les produits chimiques

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	Liquide
Couleur	bleu à bleu-vert
Odeur	légèrement piquante
pH	6,8 - 7,8 à 100 % (23 °C)
Point/intervalle d'ébullition	env. 99 °C à 1.013 hPa Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Point d'éclair	env.57 °C Le produit n'entretient pas la combustion.
Température d'auto-inflammabilité	env. 405 °C
Densité	env. 1,11 g/cm ³ à 20 °C
Coefficient de partage n-octanol/eau	Glufosinate d'ammonium: log Poe: -4,01 à pH 7
Tension superficielle	env. 29 mN/m à 40 °C
Sensibilité aux chocs	Pas sensible aux chocs.
Explosivité	Non-explosif 92/69/CEE, A.14 / OCDE 113
9.2 Autres données	Pas d'information supplémentaire disponible liée à la sécurité.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1 Réactivité**

Décomposition thermique > 200 °C, Vitesse de chauffage : 10 K/min
Le test a été réalisé avec une formulation similaire.

10.2 Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de stockage.



BASTA S

Version 6 / B
102000012341

7/11

Date de révision: 04.11.2014
Date d'impression: 04.11.2014

10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4 Conditions à éviter	Températures extrêmes et lumière du soleil directe.
10.5 Matières incompatibles	Bases
10.6 Produits de décomposition dangereux	Ammoniac

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale	DL50 (rat) 1.730 mg/kg
Toxicité aiguë par inhalation	CL50 (rat) 2,97 mg/l Durée d'exposition: 4 h Produit testé sous forme d'aérosol respirable. Une utilisation judicieuse et prudente ne donne pas lieu à la formation d'aérosols inhalables.
Toxicité aiguë par pénétration cutanée	DL50 (rat) 593 mg/kg
Irritation de la peau	Faiblement irritant - marquage non obligatoire. (lapin)
Irritation des yeux	Irritation sévère des yeux. (lapin)
Sensibilisation	Non sensibilisant. (cochon d'Inde) OCDE Ligne Directrice 406, Test de Buehler

Evaluation de la toxicité à dose répétée

Glufosinate d'ammonium : Cette substance a provoqué lors des expérimentations animales les effets suivants : des effets neurocomportementaux et/ou des modifications neuropathologiques. Glufosinate d'ammonium : Cette substance a été bien tolérée chez le rat et la souris, et un peu moins chez le chien lors des études subchroniques.

Evaluation de la mutagénèse

Glufosinate d'ammonium : Cette substance n'a pas été reconnue comme mutagène ou génotoxique sur la base de nombreuses études in vitro et in vivo de mutagenèse.

Evaluation de la cancérogénicité

Glufosinate d'ammonium : Cette substance n'a pas été reconnue comme cancérogène lors des études chroniques par voie orale chez le rat et la souris.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction

Glufosinate d'ammonium : Cette substance a provoqué des pertes implantatoires lors de l'étude multi-génération chez le rat. Pas d'effet sur la fertilité des mâles.

Evaluation de la toxicité pour le développement

Glufosinate d'ammonium : Cette substance a provoqué des effets toxiques sur le développement seulement à des doses produisant une toxicité systémique chez les mères. Glufosinate d'ammonium : Cette substance a provoqué une fréquence accrue de pertes post-implantatoires.

Information supplémentaire

Ces données toxicologiques concernent une formulation similaire.

**BASTA S**Version 6 / B
102000012341

8/11

Date de révision: 04.11.2014
Date d'impression: 04.11.2014**SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES****12.1 Toxicité**

Toxicité pour le poisson	CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) 13,4 mg/l Durée d'exposition: 96 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 (Daphnia magna (Puce aquatique)) 17,8 mg/l Durée d'exposition: 48 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité des plantes aquatiques	CE50 (Selenastrum capricornutum) 71,3 mg/l Durée d'exposition: 72 h Le test a été réalisé avec une formulation similaire.
Toxicité pour les bactéries	CE50 (boue activée) > 1.000 mg/l Durée d'exposition: 3 h La valeur fournie concerne la matière active technique glufosinate-ammonium.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Les composants sont biodégradables.
Biodégradabilité	Glufosinate d'ammonium: pas rapidement biodégradable
Koc	Glufosinate d'ammonium: Koc: 2,3

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Glufosinate d'ammonium: Facteur de bioconcentration (FBC) 1< Ne montre pas de bioaccumulation.
------------------------	---

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Glufosinate d'ammonium: Extrêmement mobile dans le sol
-----------------------------	--

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Évaluation PBT et vPvB	Glufosinate d'ammonium: Cette substance n'est pas considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante et très bioaccumulable (vPvB).
-------------------------------	---

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	Pas d'autre effet à signaler.
--	-------------------------------

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Produit	Sous réserve d'observer les règlements en vigueur et, le cas échéant, après accord avec le service de collecte et les autorités compétentes, le produit peut être transporté sur une décharge ou dans une installation d'incinération.
Emballages contaminés	Les récipients non totalement vidés doivent être éliminés comme des déchets dangereux.



BASTA S

Version 6 / B
102000012341

9/11

Date de révision: 04.11.2014
Date d'impression: 04.11.2014

Code d'élimination des déchets **020108** déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	2902
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PESTICIDE LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A. (GLUFOSINATE AMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	NON
Code danger	60
Code tunnel	E

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	2902
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S. (GLUFOSINATE-AMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Polluant marin	NON
Segregation group according to 5.4.1.5.11.1	IMDG SEGREGATION GROUP 2 - AMMONIUM COMPOUNDS

IATA

14.1 Numéro ONU	2902
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	PESTICIDE, LIQUID, TOXIC, N.O.S. (GLUFOSINATE-AMMONIUM SOLUTION)
14.3 Classe(s) relative(s) au transport	6.1
14.4 Groupe d'emballage	III
14.5 Marque dangereux pour l'environnement	NON

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir les sections 6 à 8 de cette fiche de données de sécurité.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de transport en vrac conformément au Recueil IBC.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de



BASTA S

Version 6 / B
102000012341

10/11

Date de révision: 04.11.2014
Date d'impression: 04.11.2014

sécurité, de santé et d'environnement

Information supplémentaire

Classement OMS : II (Modérément dangereux)

Numéro d'agrément / Belgique 8464P/B
Numéro d'agrément (G.D. Luxembourg) L01293-017

Classe de toxicité (Belgique) A

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation du risque chimique n'est pas exigée.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Texte des phrases R mentionnées dans la Section 3

R10	Inflammable.
R20/21/22	Nocif par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion.
R38	Irritant pour la peau.
R41	Risque de lésions oculaires graves.
R48/20/22	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
R60	Peut altérer la fertilité.
R63	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Texte des mentions de danger mentionnées dans la Section 3

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H332	Nocif par inhalation.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H360Fd	Peut nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 453/2010 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.

Objet de la révision: Section 2 : Identification des dangers.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.

Bayer CropScience

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No.
1907/2006



BASTA S

Version 6 / B
102000012341

11/11

Date de révision: 04.11.2014
Date d'impression: 04.11.2014
